Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_24-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 38

Ayant donné procuration : 4

Absent : 1

Votants : 42

Date de convocation
18 juin 2026

Le 24 juin 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Jules ROOS pouvoir à Emma POEDRAS
Stéphane L'HER pouvoir à Thibaut LE HINGRAT

Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir
Maxime DUMOULIN

Secrétaire de séance
Caroline DANIEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_24-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 24 juin 2026
Rapporteur : M. PICQUETTE

Conseil municipal

Délibération

24 - Commerce et attractivité - Aide à l'implantation commerciale - Reconduction du dispositif et renouvellements

Exposé des motifs

Par délibération du 20 mai 2019, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une aide à l'implantation commerciale.

Cette aide consiste à accompagner financièrement les porteurs de projets qui s'implantent dans certaines rues du centre-ville où l'activité est peu présente, voire absente. Cette activité peut être innovante ou complémentaire d'une offre existante.

Pour rappel, les modalités principales de l'aide sont les suivantes :

- une aide correspondant à 50 % du montant du loyer mensuel (HT et hors charges), limitée à un plafond mensuel de 400 € ou 500 € pour les activités dites "en tension", dès lors que le loyer commercial correspond au prix du marché rappelé dans le règlement. Ce dernier élément est nécessaire afin d'éviter un effet pervers d'une hausse de loyer si le porteur de projet est bénéficiaire de l'aide aux loyers commerciaux ;
- à ce jour, les activités « en tension » sont les suivantes : mercerie, ressourcerie, atelier de réparation, quincaillerie, fleuriste, cordonnier, prêt-à-porter pour enfant, café lié à la parentalité et l'enfance, jouets, traiteur, boucher, primeur, magasin de producteurs, épicerie vrac, bricolage, sport et loisirs, créateurs locaux, atelier créatif participatif, salle de spectacles ou cabaret, activité de seconde main ;
- la durée : chaque convention est signée pour une durée minimale d'un an, reconductible pour une période de six mois maximum ;
- un périmètre défini qui est celui du parcours marchand, avec les rues suivantes : Saint-Guillaume, Général Leclerc, Chapitre, Saint-Gouéno, Jouallan, Glais Bizoin, Charbonnerie (du n° 21 au n° 32), Michelet, Fardel, aux Toiles, Saint-François, Sainte-Barbe (du n° 1 au n° 12), Poissonnerie, Rohan (n° 1 au n° 15), des Trois Frères Merlin, Saint-Gilles, Saint-Jacques, places Du Guesclin, du Chai, de la Résistance, du Martray ;
- en faveur de sociétés ou d'entreprises, à l'exception de pharmacies, professions libérales, banques, assurances, hôtels, agences immobilières, reprises d'activités, respectant l'ensemble des conditions ci-dessous :
  - qui s'implantent dans le périmètre susmentionné ;
  - dont l'objet sociétal est le commerce de détail, d'artisanat ou de bouche ;
  - qui sont propriétés de commerçants indépendants ou micro entrepreneurs (les franchisés compris) ;
- l'entreprise doit respecter quatre critères de sélection liés au numérique, au développement durable, au serviciel et à la sociologie du centre-ville ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_24-DE

- un Comité consultatif composé de la Ville, de l'Agglomération et de partenaires économiques (Union du commerce Boutik'N'Co, Chambre de commerce et d'industrie - CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat - CMA, Initiative Armor) émet un avis sur les dossiers et les présentations orales des candidats éligibles. L'avis est transmis au Conseil municipal pour acter une décision.

L'aide aux loyers permet de soutenir le commerçant dans son entreprise et lui confère des avantages, cependant la vitalité de son entreprise repose avant tout sur sa bonne gestion et la valeur intrinsèque du commerce.

Lors des Comités consultatifs des vendredi 6 février et lundi 1er juin 2026, six demandes de renouvellement ont été étudiées :

- Virginie JOULAIN - La Bouquinerie - 15 rue Saint-Gouéno : achat et vente de livres d'occasion ;
- Sophie LAFFICHER - Rolande - 9 place du Martray : café, cantine, petite épicerie, traiteur et salon de thé ;
- Dominique GUIHO - Le Linteau rouge - 9 rue Jouallan : galerie d'art ;
- Juliette CORNIERES et Quentin VIENNE – Chococo cookies – 5 rue Fardel : production et vente de cookies ;
- Elene DAVRESHIAN – Institut de beauté royale - 6 bis rue de Rohan ;
- Isabelle CORVELLEC – Alice et Oscar – 13 rue Saint-Gouéno.

Conformément au règlement de l'aide, le Comité consultatif a émis à l'unanimité un avis favorable pour cinq demandes. La demande de Madame Elene DAVRESHIAN est ajournée. Le manque d'éléments justificatifs, notamment comptables, n'a pas permis au Comité de se prononcer favorablement sur la poursuite du dispositif. Cet ajournement vise à permettre la production des documents nécessaires à un nouvel examen du dossier par le Comité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Ayant pris en compte l'amendement en séance visant à la reconduction du dispositif d'aide à l'implantation commerciale pour une période de trois ans ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DB-024-2019 du Conseil communautaire du 21 mars 2019 de Saint-Brieuc Armor Agglomération relative à la définition de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu les délibérations nos 5 et 6 du Conseil municipal du 20 mai 2019 portant sur la mise en œuvre de l'aide à l'implantation commerciale ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 13 février 2022 portant sur la modification du règlement de l'aide à l'implantation commerciale ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil municipal du 15 mai 2023 portant sur la pérennisation du dispositif à enveloppe constante pour trois années supplémentaires et la modification du règlement du dispositif réduisant la durée maximale de 24 mois à 18 mois ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal du 23 juin 2025 relative à la modification du règlement ;

Vu l'avis du Comité consultatif d'aide à l'implantation commerciale ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_24-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de reconduire le dispositif d'aide à l'implantation commerciale sur trois années supplémentaires.

DÉCIDE le renouvellement de l'aide à l'implantation commerciale d'une durée de six mois pour :

Enseigne	Adresse	Exploitant(e)	Aide attribuée
La Bouquinerie	15 rue Saint-Gouéno	Virginie JOULAIN	400 € / mois
Rolande	9 place du Martray	Sophie LAFFICHER	325 € / mois
Le Linteau Rouge	9 rue Jouallan	Dominique GUIHO	380 € / mois
Chococo cookies	5 rue Fardel	Juliette CORNIERES et Quentin VIENNE	165 € / mois

DÉCIDE le renouvellement de l'aide **aide à l'implantation commerciale d'une durée de cinq mois pour :**

Enseigne	Adresse	Exploitant(e)	Aide attribuée
Alice et Oscar	13 rue Saint-Gouéno	Isabelle CORVELLEC	400 € / mois

DÉCIDE d'ajourner la demande de renouvellement de l'aide à l'implantation commerciale pour l'Institut de beauté royale (400 € / mois) exploité par Madame Elene DAVRESHIAN, situé au 6 bis rue de Rohan. Le manque d'éléments justificatifs, notamment comptables, n'a pas permis au Comité de se prononcer favorablement sur la poursuite du dispositif. Cet ajournement vise à permettre la production des documents nécessaires à un nouvel examen du dossier par le Comité.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 38 Pouvoir : 4 Total : 42
Voix Pour : 42 Voix Contre : 0 Abstention : 0 Exprimés : 42

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Caroline DANIEL

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)